

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-034
CULTURE
DÉPÔT D'UNE PARTIE DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES DU SITE DE SAINT-BLAISE
AU SEIN DU PAVILLON D'ACCUEIL Henri ROLLAND
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-MITRE LES REMPARTS
CONVENTION COMMUNE / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31809-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 11 88 50 ED 23 3D 6A 4B 2B 0D 9B 3A 7A A5 E8 11
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249413>

Le pavillon d'accueil Henri ROLLAND, nommé ainsi en hommage au premier archéologue du site, a été construit récemment en contrebas du "Site Archéologique de Saint-Blaise", sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ce pavillon a pour objectif d'être une structure d'accueil du public en présentant notamment et pour la première fois in situ des objets archéologiques découverts sur le site.

Une sélection de 50 objets a ainsi été définie pour illustrer les différentes phases d'occupation du "Site Archéologique de Saint-Blaise" : un village préhistorique, un oppidum gaulois, une ville tardo-antique et un castrum médiéval.

Le pavillon est géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP). L'État est propriétaire des collections de Saint-Blaise et la Commune de Martigues par le Musée ZIEM, est dépositaire de ces collections.

La convention établie entre les parties susmentionnées sert à acter les modalités de mise en dépôt du mobilier archéologique sélectionné pour qu'il soit conservé et exposé dans le respect des normes de conservation et de sécurité en vigueur.

Le Musée ZIEM émet un avis favorable à la mise en dépôt d'une partie des collections archéologiques de Saint-Blaise au sein du pavillon d'accueil Henri ROLLAND.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-232 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 portant approbation du transfert et au stockage des collections archéologiques du site de Saint-Blaise, gérées par la Communauté d'Agglomération Ouest Etang-de-Berre, auprès de la Commune de Martigues,

Vu le courrier de Monsieur Gaby CHARROUX , Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 25 février 2022, sollicitant l'accord du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC pour exposer les objets archéologiques au sein du Pavillon d'Accueil du Site Archéologique de Saint-Blaise,

Vu les fiches individuelles des objets archéologiques déposés dans le Pavillon d'Accueil du Site Archéologique de Saint-Blaise,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le dépôt de 50 objets mobiliers archéologiques illustrant les différentes phases d'occupation du "Site Archéologique de Saint-Blaise", au sein du pavillon d'accueil Henri ROLLAND sur la Commune de Saint-Mitre les Remparts, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence,**
- A approuver la convention à intervenir entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Martigues, fixant les modalités de dépôt de ces objets archéologiques,**

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans renouvelable.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de dépôt et tout document en lien avec ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31809-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 11 88 50 ED 23 3D 6A 4B 2B 0D 9B 3A 7A A5 E8 11
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249413>